

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉFACE</b>	iii
<b>INTRODUCTION</b>	1
1. L'historique de la comptabilité	3
1.1. L'origine de la comptabilité	3
1.2. La comptabilité comme système : la comptabilité en partie double	3
1.3. La comptabilité comme outil d'analyse	4
2. La notion d'entreprise	5
2.1. Les entreprises soumises au Livre III, Titre 3, Chapitre 2 du Code de Droit Économique relatif à la comptabilité des entreprises	5
2.2. L'entreprise : commerçant personne physique ou société	5
2.3. Le classement des sociétés en Belgique selon leur taille	6
2.3.1. Les petites sociétés	6
2.3.2. Les grandes sociétés	6
3. Les démarches à accomplir lors de la création d'une entreprise	7
3.1. Les conditions préalables à la création du commerce en Belgique	7
3.1.1. Les dispositions légales relatives à la personne	7
3.1.2. Les capacités entrepreneuriales	8
3.2. Le passage obligé à la création d'une entreprise : la Banque-Carrefour des Entreprises, représentée par un guichet d'entreprises agréé	10
3.2.1. La Banque-Carrefour des Entreprises	10
3.2.2. Le guichet d'entreprises	11
3.3. La démarche à suivre lors de la création d'une entreprise	12
3.3.1. Les démarches à suivre pour devenir commerçant indépendant	12
3.3.2. Les démarches à suivre pour constituer une société commerciale	12
4. La comptabilité comme outil de gestion : un ensemble en trois parties bien distinctes mais interdépendantes	14
4.1. Les trois parties de la comptabilité	14
4.1.1. La comptabilité générale ou financière	14
4.1.2. La comptabilité analytique ou de gestion	15
4.1.3. La comptabilité budgétaire ou prévisionnelle	15
4.2. La place de la comptabilité dans la gestion d'une entreprise	15
5. La comptabilité financière (ou générale) : définition, processus, objectifs et importance d'une comptabilité régulière	17
5.1. La définition	17
5.2. Le processus comptable	17
5.3. Les objectifs de la comptabilité financière	18
5.4. L'importance d'une comptabilité régulière	18
6. Les différents systèmes de comptabilité financière	18
6.1. La comptabilité simplifiée	18
6.2. La comptabilité complète	19
7. Le cadre légal de la comptabilité financière	20

<b>PARTIE 1</b>	
<b>LES COMPTES ANNUELS</b>	23
<b>INTRODUCTION</b>	25
1. Les informations comptables	25
2. Les objectifs de cette partie	27
<b>CHAPITRE 1 LES COMPTES ANNUELS</b>	28
Introduction	28
1. Les différents types de commerçants en Belgique	28
1.1. Le commerçant indépendant	28
1.2. Les sociétés	28
1.2.1. La petite société	29
1.2.2. La grande société	30
2. L'établissement des comptes annuels	30
2.1. Les comptes annuels sont établis sur base des données comptables de fin d'exercice et doivent refléter les données d'inventaire	30
2.2. Le contenu des comptes annuels	31
3. Les différents schémas légaux de comptes annuels	31
4. L'approbation des comptes annuels	31
5. Le dépôt des comptes annuels	32
5.1. Les sociétés qui doivent déposer les comptes annuels	32
5.2. Les comptes annuels sociaux déposés sont présentés en euros	32
5.3. Le dépôt doit être effectué par voie électronique	32
5.4. Le dépôt doit être effectué dans les 30 jours de l'approbation des comptes annuels et au plus tard sept mois après la date de clôture de l'exercice	32
5.5. Les administrateurs ou gérants doivent effectuer le dépôt des comptes annuels	33
6. La synthèse des obligations des entreprises en matière de système de comptabilité et de comptes annuels	33
7. Questions d'évaluation formative	34
7.1. Théorie	34
<b>CHAPITRE 2 LE BILAN</b>	35
Introduction	35
1. Les définitions	35
2. La présentation du bilan	36
2.1. Le passif : les sources de financement d'une entreprise	37
2.2. L'actif : ce que l'entreprise possède	37
2.2.1. Illustration	38
3. La constitution et l'évolution du patrimoine de l'entreprise	39
3.1. Illustration	40
3.1.1. Les données et le traitement des données de l'illustration	40
4. La structure du patrimoine de l'entreprise	42
4.1. L'actif	46
4.1.1. Les frais d'établissement	46
4.1.2. Les actifs immobilisés	46
4.1.3. Les actifs circulants	47
4.2. Le passif	49
4.2.1. Les capitaux propres	50
4.2.2. Les provisions pour risques et charges et les impôts différés	51
4.2.3. Les dettes	51

5.	La problématique liée aux stocks et commandes en cours d'exécution	54
5.1.	L'enregistrement des factures d'achats	54
5.2.	L'enregistrement des factures de ventes	55
6.	L'analyse d'un bilan	55
7.	Questions d'évaluation formative	56
7.1.	Théorie	56
7.2.	Applications	57
<b>CHAPITRE 3 LE COMPTE DE RÉSULTATS</b>		<b>59</b>
Introduction		59
1.	Les définitions	59
2.	La présentation du compte de résultats	60
3.	Les liens entre le bilan et le compte de résultats	62
3.1.	Les liens entre le bilan et le compte de résultats en cours d'exercice	62
3.2.	Les liens entre le bilan et le compte de résultats en fin d'exercice	63
3.2.1.	Illustration n° 1	64
3.2.2.	Illustration n° 2	67
4.	La structure du compte de résultats selon le schéma complet	71
5.	La présentation du compte de résultats selon le schéma complet	73
5.1.	Le résultat d'exploitation	73
5.1.1.	Les ventes et prestations	74
5.1.2.	Le coût des ventes et des prestations	74
5.2.	Le résultat financier	76
5.2.1.	Les produits financiers	76
5.2.2.	Les charges financières	77
5.3.	Le résultat de l'exercice avant impôts	78
5.4.	Le transfert aux impôts différés et les prélèvements sur les impôts différés	78
5.5.	Les impôts sur le résultat (+)/(-)	78
5.5.1.	Les charges d'impôts	79
5.5.2.	Les produits d'impôts	79
5.6.	Le résultat de l'exercice	79
5.7.	Le transfert aux réserves immunisées et les prélèvements sur les réserves immunisées	80
5.8.	Le résultat de l'exercice à affecter	80
5.9.	Les affectations et prélèvements	81
6.	Illustration de la présentation du bilan et du compte de résultats selon le schéma complet	83
6.1.	Les données de l'illustration	83
6.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Bodart »	84
6.2.1.	L'analyse des données du 31-12-N-1	84
6.2.2.	La présentation du compte de résultats le 31-12-N-1	89
6.2.3.	La présentation du bilan le 31-12-N-1	91
6.2.4.	L'analyse des pièces justificatives à enregistrer en N et l'explication des imputations dans le bilan et le compte de résultats de N	92
6.2.5.	La présentation du compte de résultats le 31-12-N	96
6.2.6.	La présentation du bilan le 31-12-N	98
7.	La présentation du compte de résultats selon le schéma abrégé et selon le microschéma	99
7.1.	La marge brute d'exploitation	101
7.2.	Le résultat d'exploitation	101
7.3.	Le résultat financier	102
7.3.1.	Les produits financiers	103
7.3.2.	Les charges financières	103
7.4.	Le résultat de l'exercice avant impôts	103

7.5.	Le transfert aux impôts différés et les prélèvements sur les impôts différés	104
7.6.	Les impôts sur le résultat (+)/(-)	104
7.7.	Le résultat de l'exercice	104
7.8.	Le transfert aux réserves immunisées et les prélèvements sur les réserves immunisées	105
7.9.	Le résultat de l'exercice à affecter	105
7.10.	Les affectations et prélèvements	106
8.	Illustration de la présentation du compte de résultats selon le schéma abrégé	106
8.1.	Les données de l'illustration	106
8.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SPRL « Hubert »	107
8.2.1.	L'analyse des données du 31-12-N	107
8.2.2.	Le calcul de la marge d'exploitation	108
8.2.3.	La présentation du compte de résultats	109
9.	Questions d'évaluation formative	110
9.1.	Théorie	110
9.2.	Applications	111
<b>CHAPITRE 4 L'ANNEXE</b>		114
Introduction		114
1.	La définition	114
2.	La structure et le contenu de l'annexe	114
3.	Questions d'évaluation formative	116
3.1.	Théorie	116
<b>PARTIE 2</b>		
<b>DE L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS DANS LE LIVRE JOURNAL ET LE GRAND-LIVRE DES COMPTES À LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS</b>		117
<b>INTRODUCTION</b>		119
<b>CHAPITRE 1 LE PLAN COMPTABLE</b>		121
Introduction		121
1.	La définition du plan comptable	121
2.	Les dispositions légales relatives au plan comptable	121
2.1.	L'obligation de concevoir un plan comptable	121
2.2.	Le plan comptable conçu par l'entreprise doit être conforme au Plan Comptable Minimum Normalisé	122
2.3.	Le plan comptable doit être approprié à l'activité de l'entreprise	122
2.4.	L'entreprise a le droit de ne pas reprendre dans son plan comptable les comptes sans objet	122
2.5.	Le plan comptable doit permettre la présentation du bilan et du compte de résultats	123
2.6.	Où doit se trouver le plan comptable d'une entreprise ?	123
3.	La présentation du plan comptable	123
4.	L'utilisation du plan comptable	133
4.1.	Quelle est la signification d'un numéro de compte dans le plan comptable ?	133
4.2.	Comment procéder afin d'utiliser le plan comptable de manière ordonnée ?	133
4.2.1.	Les comptes de la classe 1	134
4.2.2.	Les comptes de la classe 2	134

4.2.3. Les comptes de la classe 3	136
4.2.4. Les comptes de la classe 4	136
4.2.5. Les comptes de la classe 5	137
4.2.6. Les comptes de la classe 6	137
4.2.7. Les comptes de la classe 7	138
4.2.8. Les comptes de la classe 0	139
5. Questions d'évaluation formative	140
5.1. Théorie	140
5.2. Applications	140
<b>CHAPITRE 2 LE GRAND-LIVRE DES COMPTES</b>	<b>142</b>
Introduction	142
1. La définition	142
2. Le compte	143
3. Le fonctionnement général d'un compte	144
4. Le principe de la partie double	147
5. L'importance des pièces justificatives	147
6. Les différentes natures de comptes	148
7. Questions d'évaluation formative	149
7.1. Théorie	149
<b>CHAPITRE 3 LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE BILAN</b>	<b>150</b>
Introduction	150
1. Les conventions de fonctionnement des comptes de bilan	150
2. Les principes à respecter lors de l'enregistrement des opérations neutres dans le grand-livre des comptes	151
3. Les avis de débit et les avis de crédit communiqués par la banque	152
3.1. Les avis de crédit	152
3.1.1. Illustration	152
3.2. Les avis de débit	153
3.2.1. Illustration	153
4. Les virements internes	154
4.1. Illustration	154
4.1.1. Les données de l'illustration	154
4.1.2. Le traitement des données de l'illustration	154
5. Illustration de l'enregistrement des opérations neutres dans le grand-livre des comptes	157
5.1. Les données de l'illustration	157
5.2. Le traitement des données de l'illustration	157
6. Questions d'évaluation formative	159
6.1. Théorie	159
6.2. Applications	159
<b>CHAPITRE 4 L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS AU LIVRE JOURNAL</b>	<b>162</b>
Introduction	162
1. Le livre journal	162
1.1. L'opération au livre journal	162
1.2. Les points communs entre le grand-livre des comptes et le livre journal	163
1.3. La différence entre le grand-livre des comptes et le livre journal	163
1.4. Les mentions obligatoires dans le livre journal	163
1.5. La pratique de la tenue du livre journal	164

2. Les conventions d'enregistrement des opérations au livre journal	164
2.1. L'enregistrement d'une pièce justificative au livre journal	164
2.2. Illustration	165
2.2.1. Les données de l'illustration	165
2.2.2. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la société « Sigur »	165
3. Illustration d'enregistrements des opérations neutres dans le livre journal	165
3.1. Les données de l'illustration	165
3.2. Le traitement des données de l'illustration	166
4. Questions d'évaluation formative	166
4.1. Théorie	167
4.2. Applications	167
<b>CHAPITRE 5 LA BALANCE DES COMPTES</b>	<b>168</b>
Introduction	168
1. La définition	168
2. Illustration de la présentation de la balance des comptes de bilan	169
2.1. Les données de l'illustration	169
2.2. Le traitement des données de l'illustration	169
2.2.1. La présentation de la balance des comptes	169
2.2.2. L'établissement du bilan	170
3. Questions d'évaluation formative	171
3.1. Théorie	171
3.2. Applications	171
<b>CHAPITRE 6 LA CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS NEUTRES</b>	<b>172</b>
Introduction	172
1. De la réouverture des comptes à l'établissement du bilan de fin d'exercice	172
2. Illustration de la chronologie des opérations neutres	173
2.1. Les données de l'illustration	173
2.2. Le traitement des données de l'illustration	174
2.2.1. L'enregistrement des opérations au livre journal	174
2.2.2. L'enregistrement des opérations dans le grand-livre des comptes	176
2.2.3. La présentation de la balance des comptes	177
2.2.4. La présentation du bilan	177
3. Questions d'évaluation formative	179
3.1. Théorie	179
3.2. Applications	179
<b>CHAPITRE 7 LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE RÉSULTATS</b>	<b>181</b>
Introduction	181
1. Les conventions de fonctionnement des comptes de résultats	181
2. Les principes à respecter lors de l'enregistrement des opérations avec résultat dans le livre journal et dans le grand-livre des comptes	182
3. Illustration de l'enregistrement des opérations avec résultat	182
3.1. Les données de l'illustration	182
3.2. La solution de l'illustration	184
3.2.1. L'enregistrement des opérations au livre journal	184
3.2.2. L'enregistrement des opérations dans le grand-livre des comptes	185
4. Questions d'évaluation formative	186
4.1. Théorie	186
4.2. Application	186

<b>CHAPITRE 8 LA CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS AVEC RÉSULTAT</b>	188
Introduction	188
1. De la réouverture des comptes à l'établissement du bilan et du compte de résultats en fin d'exercice	188
2. Illustration de la chronologie des opérations avec résultat	189
2.1. Les données de la première illustration	189
2.2. La solution de la première illustration	190
2.2.1. L'analyse des opérations à enregistrer	190
2.2.2. L'enregistrement des opérations au livre journal	193
2.2.3. L'enregistrement des opérations dans le grand-livre des comptes	195
2.2.4. La présentation de la balance des comptes	197
2.2.5. La présentation du bilan et du compte de résultats selon le schéma légal abrégé	198
2.3. Les données de la deuxième illustration	201
2.4. La solution de la deuxième illustration	201
2.4.1. L'analyse des opérations à enregistrer	201
2.4.2. L'enregistrement des opérations au livre journal	204
2.4.3. L'enregistrement des opérations dans le grand-livre des comptes	205
2.4.4. La présentation de la balance des comptes	206
2.4.5. La présentation du bilan et du compte de résultats selon le schéma légal abrégé	207
3. Questions d'évaluation formative	210
3.1. Théorie	210
3.2. Application	210
<b>CHAPITRE 9 L'UTILITÉ ET LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	212
Introduction	212
1. La définition et l'utilité des droits et engagements hors bilan	213
2. Les conventions de fonctionnement des comptes de droits et engagements hors bilan	213
3. Les principes à respecter lors de l'enregistrement de droits et engagements hors bilan dans le grand-livre des comptes et au livre journal	215
4. Les différentes catégories de droits et engagements hors bilan	215
4.1. Les garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	215
4.1.1. L'utilisation des comptes	215
4.1.2. Illustration	215
4.2. Les garanties personnelles constituées pour compte de tiers	216
4.2.1. L'utilisation des comptes	216
4.2.2. Illustration	216
4.3. Les garanties réelles constituées sur avoirs propres	217
4.3.1. L'utilisation des comptes	217
4.4. Les garanties reçues	218
4.4.1. L'utilisation des comptes	218
4.4.2. Illustration	218
4.5. Les biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise	219
4.5.1. L'utilisation des comptes	219
4.5.2. Illustration	219
4.6. Les engagements d'acquisition et de cession d'immobilisations	220
4.6.1. L'utilisation des comptes	220

4.7. Les marchés à terme	221
4.7.1. L'utilisation des comptes	221
4.7.2. Illustration	221
4.8. Les biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise	222
4.8.1. L'utilisation des comptes	222
4.8.2. Illustration	222
4.9. Illustration de l'utilisation des droits et engagements divers	223
4.9.1. Les données de l'illustration	223
4.9.2. Les données de l'illustration	223
5. Questions d'évaluation formative	224
5.1. Théorie	224
<b>CHAPITRE 10 LA TENUE ET LA CONSERVATION DES LIVRES LÉGAUX</b>	<b>225</b>
Introduction	225
1. La tenue des journaux et livres légaux dans les entreprises soumises à la comptabilité simplifiée	226
2. La tenue des journaux et livres légaux dans les entreprises soumises à la comptabilité complète	227
2.1. Lorsque la comptabilité est tenue au moyen d'un livre journal unique	227
2.2. Lorsque la comptabilité est tenue au moyen de journaux auxiliaires spécialisés et, dans certains cas, d'un livre central	229
3. Les conditions de forme des journaux et des livres légaux	231
3.1. Les conditions de forme à respecter pour tous les livres et journaux légaux	231
3.2. Les dispositions particulières pour les livres et journaux manuscrits	231
3.3. Les dispositions particulières pour les livres et journaux tenus de manière informatisée	232
4. La conservation des livres légaux	232
5. Questions d'évaluation formative	234
5.1. Théorie	234
<b>PARTIE 3</b>	
<b>L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS COURANTES : LEUR LIEN AVEC LE CODE TVA, LE CODE DE COMMERCE, LE DROIT SOCIAL ET LE CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS</b>	<b>235</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>237</b>
<b>CHAPITRE 1 LES PRINCIPAUX DOCUMENTS COMMERCIAUX ET LES RELATIONS ENTRE L'ASSUJETTI À LA TVA ET L'ADMINISTRATION DE LA TVA</b>	<b>239</b>
Introduction	239
1. Les commerçants	240
2. Les principaux documents commerciaux	240
2.1. Le devis	240
2.2. Le bon de commande	241
2.3. La note d'envoi (ou le bon de livraison)	241
2.4. La facture	242
2.4.1. La facture complète	243
2.4.2. La facture simplifiée	244
2.5. La note de débit	244
2.6. La note de crédit	245

3.	La taxe sur la valeur ajoutée	245
3.1.	La définition de la TVA	245
3.2.	Les taux de TVA	245
3.3.	Les opérations soumises à la TVA	246
3.3.1.	Les faits générateurs de la TVA	246
3.3.2.	L'exigibilité de la TVA	246
3.4.	L'assujetti à la TVA	246
4.	Les obligations d'un assujetti à la TVA	248
4.1.	Les commerçants qui exercent une (ou des) activité(s) soumise(s) à la TVA doivent avoir un numéro d'identification à l'administration de la TVA (article 50, § 1 <sup>er</sup> du Code TVA)	248
4.2.	Un assujetti à la TVA doit établir des factures (article 53, § 2 du Code TVA)	248
4.3.	Un assujetti à la TVA doit émettre des factures avec TVA	248
4.4.	Un assujetti à la TVA doit déposer une déclaration TVA périodique à l'administration de la TVA	249
4.4.1.	L'assujetti mensuel à la TVA	249
4.4.2.	L'assujetti trimestriel à la TVA	249
4.5.	Un assujetti à la TVA doit payer la TVA à l'administration de la TVA (article 53, § 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup> du Code TVA et article 19 de l'Arrêté Royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée)	250
4.6.	Un assujetti à la TVA doit tenir sa comptabilité de manière à permettre l'enregistrement et le contrôle de la TVA	251
4.7.	Un assujetti à la TVA doit déposer un relevé intracommunautaire à l'administration de la TVA	251
4.8.	Un assujetti à la TVA doit déposer un listing clients annuel à l'administration de la TVA	252
5.	Les droits d'un assujetti à la TVA	252
5.1.	Un assujetti à la TVA a le droit de déduire la TVA qui figure sur ses factures d'achats	252
5.2.	Un assujetti à la TVA a le droit de demander le remboursement de la TVA à l'administration de la TVA sous certaines conditions	253
6.	Les mécanismes comptables de base : le cas d'un assujetti mensuel à la TVA	254
6.1.	Les factures d'achats	254
6.1.1.	Le principe de la comptabilisation des factures d'achats	254
6.1.2.	Illustration	254
6.2.	Les factures de ventes	255
6.2.1.	Le principe de la comptabilisation des factures de ventes	255
6.2.2.	Illustration	255
6.3.	La situation à l'égard de l'administration de la TVA et la centralisation de la TVA	256
6.3.1.	Le principe de la centralisation de la TVA	256
6.3.2.	Première illustration : le solde du compte courant administration TVA est créditeur, et représente une dette	257
6.3.3.	Deuxième illustration : le solde du compte courant administration TVA est débiteur, et représente une créance	259
6.3.4.	Troisième illustration : le solde du compte courant administration passe d'un solde débiteur à un solde créditeur et représente une dette	261
7.	Les mécanismes comptables de base : le cas d'un assujetti trimestriel à la TVA	264
7.1.	Le principe des acomptes TVA	264
7.2.	Illustration	265
7.2.1.	Les données de l'illustration	265
7.2.2.	Le traitement des données de l'illustration : le paiement de la TVA due à la fin du quatrième trimestre N-1	266

7.2.3.	Le traitement des données de l'illustration : le calcul des acomptes TVA du premier trimestre civil N	266
7.2.4.	Le traitement des données de l'illustration : le versement du premier acompte TVA	267
7.2.5.	Le traitement des données de l'illustration : l'enregistrement d'une facture d'achats	267
7.2.6.	Le traitement des données de l'illustration : l'enregistrement d'une facture de ventes	268
7.2.7.	Le traitement des données de l'illustration : le versement du deuxième acompte TVA	268
7.2.8.	Le traitement des données de l'illustration : la situation à l'égard de l'administration TVA et la centralisation de la TVA à la fin du premier trimestre civil N	269
7.2.9.	Le calcul des acomptes TVA du deuxième trimestre civil N	272
8.	Questions d'évaluation formative	273
8.1.	Théorie	273
8.2.	Applications	274
 <b>CHAPITRE 2 L'ABC DES TRANSACTIONS COMMERCIALES ENTRE DEUX ASSUJETTIS À LA TVA ÉTABLIS EN BELGIQUE</b>		276
Introduction		276
1.	Les notions de base nécessaires à la compréhension et à l'enregistrement des principaux documents commerciaux	277
1.1.	L'échéance des factures	277
1.2.	L'arrondissement du montant à payer	278
1.3.	La notion de biens d'investissement du petit matériel, du petit outillage et des fournitures de bureau	278
1.4.	La notion de valeur d'acquisition	279
1.5.	La notion de chiffre d'affaires	279
1.6.	Les montants figurant sur la facture	280
1.6.1.	Le prix brut	281
1.6.2.	Le rabais	281
1.6.3.	La remise	281
1.6.4.	La ristourne	281
1.6.5.	Les frais facturés à l'acheteur	281
1.6.6.	L'escompte	282
1.6.7.	La base imposable à la TVA	282
2.	Quelques illustrations	282
2.1.	Première illustration : la facture contenant une réduction commerciale	282
2.1.1.	Les données de l'illustration	282
2.1.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SPRL « Labarbe »	283
2.1.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la société « Relax »	283
2.2.	Deuxième illustration : la facture suivie d'une note de crédit	284
2.2.1.	Les données de l'illustration	284
2.2.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SA « Faitout »	284
2.2.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la société « Footcup »	285

2.3.	Troisième illustration : la facture contenant une réduction commerciale et des frais accessoires	287
2.3.1.	Les données de l'illustration	287
2.3.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SA « Faitout »	287
2.3.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la société « Vedran »	288
2.4.	Quatrième illustration : la facture contenant une proposition d'escompte en cas de paiement au comptant	289
2.4.1.	Les données de l'illustration	289
2.4.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SA « Faitout »	289
2.4.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la société « Desart »	292
2.5.	Cinquième illustration : la facture contenant une réduction commerciale, des frais accessoires et une proposition d'escompte en cas de paiement au comptant	294
2.5.1.	Les données de l'illustration	294
2.5.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la SPRL « Toubon »	294
2.5.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la société « Kitchi »	296
3.	Les factures d'acomptes	299
3.1.	Les comptes concernés par la comptabilisation d'un acompte reçu ou versé	299
3.2.	Les dispositions du Code TVA concernant les acomptes	300
3.3.	Illustration des dispositions du Code TVA	300
3.3.1.	Les données de l'illustration	300
3.3.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la société « MD Autos »	300
3.3.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la société « Rallye »	302
4.	Questions d'évaluation formative	305
4.1.	Théorie	305
4.2.	Applications	305
<b>CHAPITRE 3 L'ABC DE LA TVA SUR LES TRAVAUX IMMOBILIERS ET ASSIMILÉS</b>		<b>307</b>
Introduction		307
1.	Les travaux immobiliers facturés à un assujetti à la TVA avec droit à la déduction : la TVA due par le cocontractant ou TVA due pour autoliquidation	308
1.1.	Les dispositions du Code TVA et de ses Arrêtés Royaux d'exécution	308
1.1.1.	La liste des travaux immobiliers soumis à la TVA due par le cocontractant	308
1.2.	Illustration	309
1.2.1.	Les données de l'illustration	309
1.2.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la société « Clean Up »	309
1.2.3.	Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la société « Relax »	310
2.	Les travaux immobiliers facturés à un particulier	312
2.1.	Les dispositions du Code TVA et de ses Arrêtés Royaux d'exécution	312
2.2.	Illustration	313
2.2.1.	Les données de l'illustration	313
2.2.2.	Le traitement des données dans la comptabilité du vendeur, la société « Ciman »	313

3. L'entrepreneur et les travaux immobiliers qu'il effectue pour son entreprise :	
la production immobilisée	315
3.1. Les dispositions du Code TVA et de ses Arrêtés Royaux d'exécution	315
3.2. Illustration	315
3.2.1. Les données de l'illustration	315
3.2.2. Le traitement des données dans la comptabilité de la SA « SJVB Construction »	316
4. Questions d'évaluation formative	319
4.1. Théorie	319
4.2. Applications	319
<b>CHAPITRE 4 L'ABC DE LA TVA NON DÉDUCTIBLE</b>	<b>322</b>
Introduction	322
1. La TVA non déductible sur les voitures et les biens et services se rapportant aux voitures	322
1.1. Le cas des voitures utilisées uniquement à des fins professionnelles	323
1.2. Illustration : l'achat d'une voiture destinée exclusivement à des fins professionnelles	323
1.2.1. Les données de l'illustration	323
1.2.2. Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur	324
1.3. Le cas des voitures utilisées en partie à des fins professionnelles, en partie à des fins privées	325
1.3.1. Le cas des voitures utilisées gratuitement à des fins privées par l'administrateur, le gérant ou un membre du personnel	325
1.3.2. Le cas des voitures utilisées moyennant paiement à des fins privées par l'administrateur, le gérant ou un membre du personnel	331
1.4. Le montant imposable à la TVA lors de la vente d'une voiture	332
1.4.1. Illustration	332
2. La TVA non déductible sur les camionnettes et les biens et services se rapportant aux camionnettes « fiscales »	335
2.1. La définition de la camionnette « fiscale »	335
2.2. Le traitement de la TVA lorsque la camionnette fiscale est utilisée presque exclusivement à des fins professionnelles	335
2.2.1. Illustration	336
2.3. Le traitement de la TVA lorsque la camionnette fiscale est utilisée à des fins professionnelles et à des fins privées	337
2.3.1. La méthode de l'administration détaillée des trajets de chaque camionnette	337
2.3.2. La méthode du forfait à 85 %	338
2.3.3. La méthode du forfait à 35 %	340
3. La TVA non déductible sur les biens meubles autres que des moyens de transport	343
3.1. Le traitement de la TVA lorsque les biens meubles autres que les moyens de transport sont utilisés en partie à des fins professionnelles, en partie à des fins privées	343
3.2. Illustration	343
3.2.1. Les données de l'illustration	343
3.2.2. Le traitement des données de l'illustration	344
4. Les autres cas de TVA non déductible	344
4.1. Les dispositions du Code TVA	344
4.2. Illustration	345
4.2.1. Les données de l'illustration	345
4.2.2. Le traitement des données de l'illustration	345
5. Questions d'évaluation formative	348
5.1. Théorie	348
5.2. Applications	350

<b>CHAPITRE 5 L'ABC DES TRANSACTIONS COMMERCIALES</b>	
<b>INTRACOMMUNAUTAIRES</b>	354
Introduction	354
1. Les acquisitions de biens et/ou de services au sein de l'Union Européenne	356
1.1. La distinction entre le siège d'activité économique et l'établissement stable	356
1.1.1. Le siège d'activité économique	356
1.1.2. L'établissement stable	357
1.2. Les implications de l'établissement stable sur le lieu de livraison d'un bien et/ou la prestation de services	357
1.2.1. Si la société qui livre des biens et/ou preste des services pour un assujetti à la TVA belge n'a pas d'établissement stable en Belgique	358
1.2.2. Si la société qui livre des biens et/ou preste des services pour un assujetti à la TVA belge a un établissement stable en Belgique	358
1.3. Les règles en matière de facturation lors de transactions commerciales intracommunautaires	360
2. Les principales dispositions du Code TVA concernant les acquisitions intracommunautaires	360
2.1. La définition de l'acquisition intracommunautaire	360
2.2. Les acquisitions intracommunautaires soumises à la TVA	361
2.3. Le fait générateur de la TVA	361
2.4. L'exigibilité de la TVA	361
2.5. Qui est redevable de la TVA dans le cas des acquisitions intracommunautaires ?	361
2.6. Le taux de TVA qui doit être appliqué sur les acquisitions intracommunautaires	361
3. Application à des acquisitions intracommunautaires effectuées dans la zone euro	361
3.1. Illustration	362
3.1.1. Les données de l'illustration	362
3.1.2. Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la société « Textile »	362
4. Application à des acquisitions intracommunautaires effectuées en dehors de la zone euro	365
4.1. La conversion des devises en euros	365
4.2. La base imposable à la TVA	366
4.2.1. En ce qui concerne les acquisitions de biens	366
4.2.2. En ce qui concerne les prestations de services	367
4.3. Illustration	367
4.3.1. Les données de l'illustration	367
4.3.2. Le traitement des données dans la comptabilité de l'acheteur, la société « Délice »	367
5. Les principales dispositions légales relatives aux livraisons intracommunautaires	374
5.1. La définition de la livraison intracommunautaire	374
5.2. L'exemption de facturer la TVA sur les livraisons intracommunautaires	374
5.3. Les conditions se rapportant à l'exemption de facturer la TVA sur les livraisons intracommunautaires	375
6. Illustration de livraisons intracommunautaires	375
6.1. Les données de l'illustration	375
6.2. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité du vendeur, la société « Serin »	375
6.2.1. L'enregistrement de la livraison intracommunautaire	376
7. Questions d'évaluation formative	377
7.1. Théorie	377
7.2. Applications	378

<b>CHAPITRE 6 LES EFFETS DE COMMERCE</b>	<b>380</b>
Introduction	380
1. Les aspects généraux de la lettre de change (ou traite)	382
1.1. Les définitions	382
1.2. Modèle de lettre de change	384
1.3. Le mécanisme de création d'une lettre de change	384
1.3.1. Illustration	384
2. Les principales dispositions légales qui concernent la lettre de change (ou traite)	387
2.1. Les mentions obligatoires d'une lettre de change	387
2.2. La lettre de change peut être présentée à l'acceptation du tiré jusqu'à l'échéance de l'effet	387
2.3. La lettre de change peut être domiciliée	387
2.4. Le refus d'acceptation doit être constaté par un acte authentique dressé par un huissier de justice : le « protêt faute d'acceptation »	388
2.5. La lettre de change peut être avalisée	388
2.6. La lettre de change peut être transmissible par endossement	389
2.7. Lors du paiement de la lettre de change à l'échéance, le tiré peut exiger que le porteur lui remette la traite acquittée	389
2.8. À l'échéance, le porteur de l'effet ne peut refuser un paiement partiel	389
2.9. Le refus de paiement à l'échéance doit être constaté par un acte authentique dressé par un huissier de justice : le « protêt faute de paiement »	389
2.10. Les protêts faute d'acceptation et les protêts faute de paiement sont centralisés dans le Fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt	390
2.11. Tous les signataires de la lettre de change sont solidairement responsables envers le porteur de l'effet	390
3. Les usages d'une lettre de change	390
3.1. La lettre de change peut être conservée par le tireur et présentée à l'échéance au tiré afin d'encaisser son montant	390
3.2. La lettre de change peut être endossée à un créancier du porteur de l'effet	391
3.3. La lettre de change peut être remise à l'encaissement à la banque du porteur de l'effet pour que celle-ci se charge, à l'échéance, d'encaisser le montant de l'effet auprès du tiré ou, en cas de domiciliation, auprès de la banque du tiré	393
3.4. La lettre de change peut être négociée (ou remise à l'escompte en banque) par le porteur de la traite afin d'encaisser, avant l'échéance, le montant de l'effet	394
4. La comptabilisation de la lettre de change : de son émission à l'échéance	396
4.1. Illustration	396
4.1.1. Les données de l'illustration	396
4.1.2. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité du vendeur (la SPRL « Mika »)	396
4.1.3. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de l'acheteur (la SA « Dochain »)	402
5. La comptabilisation d'un effet remis à l'encaissement	407
5.1. Illustration	407
5.1.1. Les données de l'illustration	407
5.1.2. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité du vendeur, la SA « Alpha »	408

6. La comptabilisation d'un effet endossé	413
6.1. Illustration	413
6.1.1. Les données de l'illustration	413
6.1.2. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la société « Mitchy », l'endosseur de la lettre de change	413
7. La comptabilisation d'un effet remis à l'escompte	418
7.1. Illustration	418
7.1.1. Les données de l'illustration	418
7.1.2. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité du tireur, la société « Lubéron-Détente »	418
8. Questions d'évaluation formative	425
8.1. Théorie	425
8.2. Application	426
<b>CHAPITRE 7 L'ENREGISTREMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES</b>	428
Introduction	428
1. Les travailleurs concernés par les rémunérations	429
1.1. Les travailleurs avec lien de subordination avec l'entreprise	429
1.1.1. Les travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	429
1.2. Les travailleurs sans lien de subordination avec l'entreprise	429
1.2.1. L'indépendant, c'est-à-dire le commerçant personne physique	429
1.2.2. Le dirigeant d'entreprise	429
2. La rémunération brute	429
2.1. La rémunération brute d'un travailleur sous contrat d'emploi ou de travail	429
2.2. La rémunération brute des dirigeants d'entreprise	430
3. La sécurité sociale et les cotisations sociales	430
3.1. Les définitions	430
3.2. Le régime social des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	430
3.2.1. Les cotisations à charge du travailleur sous contrat d'emploi ou de travail	431
3.2.2. Les cotisations à charge de l'entreprise (l'employeur) relatives au personnel sous contrat d'emploi ou de travail	431
3.2.3. Les dispositions légales concernant le paiement de l'ONSS du personnel sous contrat d'emploi ou de travail	432
3.3. Le régime social des travailleurs indépendants	433
3.3.1. L'affiliation à une caisse d'assurances sociales pour indépendants	433
3.3.2. Le montant des cotisations sociales des indépendants	433
3.3.3. Le paiement des cotisations sociales des indépendants	434
4. Le précompte professionnel	435
4.1. La définition du précompte professionnel	435
4.2. Le montant du précompte professionnel	435
4.3. Le rôle de l'employeur lorsque le précompte professionnel est retenu à la source sur les rémunérations imposables	435
4.4. Les dispositions légales concernant le paiement du précompte professionnel retenu à la source sur les rémunérations imposables	435
4.4.1. La règle générale	435
4.4.2. Le cas des versements trimestriels	436
4.4.3. Le précompte professionnel de certaines rémunérations attribuées en décembre	436
4.5. Les dispositions légales concernant le précompte professionnel sur la rémunération des indépendants	436

5. La rémunération nette	436
5.1. La rémunération nette des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	436
5.1.1. Le calcul de la rémunération nette des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	436
5.1.2. Le paiement de la rémunération nette des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	437
5.2. La rémunération nette des dirigeants d'entreprise	437
6. Le traitement comptable de la rémunération des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	437
6.1. Le calcul de la charge pour l'employeur	437
6.2. Le tableau de synthèse du calcul des rémunérations des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail	438
6.3. La comptabilisation des rémunérations des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail sans recourir aux services d'un secrétariat social	438
6.4. Illustration	438
6.4.1. Les données de l'illustration	438
6.4.2. Le traitement des données de l'illustration	439
6.5. La comptabilisation des rémunérations des travailleurs sous contrat d'emploi ou de travail en ayant recours aux services d'un secrétariat social	444
6.6. Illustration	445
6.6.1. Les données de l'illustration	445
6.6.2. Le traitement des données de l'illustration	446
7. Le traitement comptable de la rémunération de l'indépendant ou du dirigeant d'entreprise	449
7.1. La comptabilisation par l'entreprise de la rémunération de l'indépendant ou du dirigeant d'entreprise	449
7.2. Illustration	449
7.2.1. Les données de l'illustration	449
7.2.2. Le traitement des données de l'illustration par la SPRL « Safran »	450
8. Questions d'évaluation formative	452
8.1. Théorie	452
8.2. Application	453
<b>CHAPITRE 8 L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES</b>	455
Introduction	455
1. Les définitions	456
2. La comparaison entre action et obligation	457
3. La comptabilisation des opérations relatives aux actions	458
3.1. La place des actions détenues dans le bilan	458
3.2. Illustration	458
3.2.1. Les données de l'illustration	458
3.2.2. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Rankin »	459
4. Les obligations – Quelques notions de base	465
4.1. La valeur nominale	465
4.2. Le prix d'émission	465
4.3. La valeur de remboursement	465
4.4. Les conditions d'émission d'un emprunt obligataire	466
4.4.1. Émises au pair et remboursable au pair	466
4.4.2. Émises en dessous du pair et remboursable au pair	466

4.4.3. Émises au pair et remboursable au-dessus du pair	466
4.4.4. Émises en dessous du pair et remboursable au-dessus du pair	466
4.4.5. Émises au-dessus du pair et remboursable au pair	467
4.5. L'intérêt nominal et l'intérêt actuariel	467
5. Les principales dispositions de la législation comptable relatives aux obligations détenues	468
5.1. Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition	468
5.2. Lorsque la valeur d'acquisition des titres à revenu fixe diffère de la valeur de remboursement, la différence doit être étalée sur la durée restant à courir des titres. Cette différence modifie la valeur d'acquisition des titres et est également prise en résultat	468
5.3. Toutefois, les sociétés ont la faculté de maintenir la valeur d'acquisition à l'actif sans correction pour autant que la prise en résultat du rendement actuariel (ou réel) soit négligeable par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial (ou nominal)	468
6. La comptabilisation des opérations relatives aux obligations détenues	468
6.1. La comptabilisation des obligations émises et remboursables au pair (obligations sans prime)	468
6.1.1. Illustration	468
6.2. La comptabilisation des obligations à prime	473
6.2.1. Illustration	473
7. Questions d'évaluation formative	480
7.1. Théorie	480
7.2. Application	481
<b>CHAPITRE 9 LES IMPÔTS ET TAXES COMPTABILISÉS EN COURS D'EXERCICE</b>	<b>483</b>
Introduction	483
1. Les principales définitions	484
1.1. L'impôt	484
1.2. La taxe	484
1.3. Le rôle	484
1.4. L'avertissement-extrait de rôle	485
1.5. Le versement anticipé d'impôt	485
1.6. Le précompte	485
1.6.1. Le précompte mobilier	485
1.6.2. Le précompte professionnel	486
1.6.3. Le précompte immobilier	486
1.7. L'avis de paiement ou l'invitation à payer	487
2. La comptabilisation des impôts et taxes à inclure dans la valeur d'acquisition des biens et/ou services achetés	487
2.1. Illustration	488
2.1.1. Les données de l'illustration	488
2.1.2. Le traitement des données de l'illustration	488
3. Le traitement comptable des charges fiscales d'exploitation	489
3.1. Illustration	489
3.1.1. Les données de l'illustration	489
3.1.2. Le traitement des données de l'illustration	490
4. La comptabilisation des impôts sur le résultat	492
4.1. Les précomptes mobiliers retenus à la source sur les revenus mobiliers perçus par l'entreprise	492
4.1.1. Illustration	492
4.2. Les versements anticipés d'impôt effectués par l'entreprise	493
4.2.1. Illustration	494

5. Questions d'évaluation formative	495
5.1. Théorie	495
5.2. Application	495
<b>PARTIE 4</b>	
<b>L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE EN VUE D'ÉTABLIR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>499</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>501</b>
<b>CHAPITRE 1 LA CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS COMPTABLES</b>	<b>503</b>
Introduction	503
1. La présentation de la chronologie des opérations comptables	503
2. L'importance de certains éléments connus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes annuels sont arrêtés par l'organe de gestion	505
3. Questions d'évaluation formative	506
3.1. Théorie	506
<b>CHAPITRE 2 L'INVENTAIRE ET LES RÈGLES D'ÉVALUATION</b>	<b>507</b>
Introduction	507
1. Les dispositions légales relatives à l'inventaire	507
1.1. L'obligation de procéder à un inventaire	507
1.2. La réalisation de l'inventaire	507
1.3. L'obligation de tenir un livre d'inventaire	508
1.4. Le lien entre l'inventaire et les comptes annuels	508
2. Les règles d'évaluation	509
2.1. Le concept	509
2.2. La définition des règles d'évaluation et leur lien avec l'inventaire	509
2.3. Chaque société doit déterminer ses règles d'évaluation	510
2.4. La responsabilité de l'organe d'administration	510
2.5. Les règles d'évaluation doivent être résumées dans l'annexe aux comptes annuels	510
2.6. La permanence des règles d'évaluation	510
2.7. La modification des règles d'évaluation	511
2.8. Les règles d'évaluation et la présentation des comptes annuels	511
2.9. Le principe de l'image fidèle	511
2.10. Le principe de l'individualisation	512
2.11. Les principes de prudence, sincérité et bonne foi	512
2.12. La difficulté inhérente au choix des règles d'évaluation	512
3. Questions d'évaluation formative	514
3.1. Théorie	514
<b>CHAPITRE 3 LE RATTACHEMENT DES ACHATS, DES VENTES, DES CHARGES ET DES PRODUITS À L'EXERCICE AUQUEL ILS SE RAPPORTENT</b>	<b>515</b>
Introduction	515
1. Le principe comptable	517
2. Les principales dispositions de la législation comptable	517
2.1. Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs	517
2.2. Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits	518

3. Les cas où des comptes de créances commerciales ou de dettes commerciales sont utilisés lors de l'enregistrement des opérations d'inventaire	518
3.1. Le principe	518
3.2. Les comptes à utiliser	519
3.2.1. Le tableau situant l'utilisation du compte « 4040 Factures à établir »	520
3.2.2. Le tableau situant l'utilisation du compte « 443 Notes de à établir »	520
3.2.3. Le tableau situant l'utilisation du compte « 444 Factures à recevoir »	521
3.2.4. Le tableau situant l'utilisation du compte « 4041 Notes de crédit à recevoir »	521
3.3. L'utilisation du compte d'actif « 4040 Factures à établir »	522
3.3.1. La définition	522
3.3.2. Illustration	522
3.4. L'utilisation du compte d'actif « 4041 Notes de crédit à recevoir »	526
3.4.1. La définition	526
3.4.2. Illustration	526
3.5. L'utilisation du compte de passif « 444 Factures à recevoir »	529
3.5.1. La définition	529
3.5.2. Illustration	529
3.6. L'utilisation du compte de passif « 443 Notes de crédit à établir »	533
3.6.1. La définition	533
3.6.2. Illustration	533
4. Les cas où des comptes d'autres créances ou d'autres dettes sont utilisés lors de l'enregistrement des opérations d'inventaire	537
4.1. Le principe	537
4.2. Les comptes à utiliser	537
4.2.1. Le tableau situant l'utilisation du compte « 414 Produits à recevoir »	538
4.2.2. Le tableau situant l'utilisation du compte « 48 Dettes diverses »	538
4.3. L'utilisation du compte d'actif « 414 Produits à recevoir »	538
4.3.1. La définition	538
4.3.2. Illustration	538
4.4. L'utilisation du compte d'actif « 48 Dettes diverses »	546
4.4.1. La définition	546
4.4.2. Illustration	546
5. Les cas où des comptes de régularisation sont utilisés lors de l'enregistrement des opérations d'inventaire	555
5.1. Le principe	555
5.2. Les comptes à utiliser	556
5.2.1. Les tableaux situant l'utilisation du compte « 490 Charges à reporter », qui concerne des charges anticipatives dont une partie ou la totalité concerne l'exercice N+1 (ou des exercices ultérieurs)	556
5.2.2. Le tableau situant l'utilisation du compte « 491 Produits acquis », qui concerne des produits à terme échu dont une partie concerne l'exercice N	557
5.2.3. Le tableau situant l'utilisation du compte « 492 Charges à imputer », qui concerne des charges à terme échu dont une partie concerne l'exercice N	557
5.2.4. Les tableaux situant l'utilisation du compte « 493 Produits à reporter », qui concerne des produits anticipatifs dont une partie ou la totalité concerne l'exercice N+1 (ou des exercices ultérieurs)	558
5.3. La synthèse de l'utilisation et du fonctionnement des comptes de régularisation	559
5.4. L'utilisation du compte d'actif « 490 Charges à reporter »	560
5.4.1. La définition	560
5.4.2. Illustration	560

5.5.	L'utilisation du compte d'actif « 491 Produits acquis »	565
5.5.1.	La définition	565
5.5.2.	Illustration	565
5.6.	L'utilisation du compte de passif « 492 Charges à imputer »	569
5.6.1.	La définition	569
5.6.2.	Illustration	570
5.7.	L'utilisation du compte de passif « 493 Produits à reporter »	575
5.7.1.	La définition	575
5.7.2.	Le rappel de certaines dispositions du Code TVA	575
5.7.3.	Illustration	576
6.	Questions d'évaluation formative	582
6.1.	Théorie	582
6.2.	Applications	583
<b>CHAPITRE 4 LES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>586</b>
Introduction		586
1.	La définition	588
2.	Les dispositions légales	588
2.1.	L'obligation de provisionner	588
2.2.	La provision n'est, en aucun cas, une correction de valeur de l'actif	589
2.3.	L'individualisation des provisions pour risques et charges	589
2.4.	Le respect des principes de prudence, sincérité et bonne foi	589
2.5.	Le respect des règles d'évaluation	589
2.6.	Tous les risques et pertes connus avant l'arrêt des comptes annuels par l'organe de gestion doivent être provisionnés	589
2.7.	Les provisions excédentaires doivent faire l'objet d'une reprise	589
3.	La classification des provisions	589
4.	L'aspect théorique de la comptabilisation des provisions pour risques et charges	590
4.1.	L'exercice durant lequel la provision est constituée	591
4.1.1.	La constitution d'une provision pour grosses réparations et gros entretien	591
4.1.2.	La constitution d'une provision pour autres risques et charges	591
4.2.	Les exercices ultérieurs (avant le dénouement de l'opération qui a donné lieu à la provision)	591
4.2.1.	Aucune correction de la provision ne doit être enregistrée	592
4.2.2.	L'enregistrement d'un supplément de provisions pour risques et charges	592
4.2.3.	L'enregistrement d'une reprise de provisions pour risques et charges	593
4.3.	L'exercice durant lequel le montant de la charge réelle (qui a fait l'objet de la provision) est connu	593
4.3.1.	L'enregistrement de la pièce justificative contenant le montant de la charge réelle	594
4.3.2.	L'utilisation de la provision pour risques et charges	594
4.3.3.	La reprise de provision pour risques et charges si elle est excédentaire, c'est-à-dire si le montant de la charge réelle est inférieur au montant de la provision pour risques et charges	595
5.	L'aspect pratique de la comptabilisation des provisions pour grosses réparations et gros entretiens	596
5.1.	Illustration	596
5.1.1.	Les données de l'illustration	596
5.1.2.	Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Wambi »	597

6. L'aspect pratique de la comptabilisation des provisions pour autres risques et charges lorsque le risque est considéré comme exceptionnel, non récurrent	613
6.1. Illustration	613
6.1.1. Les données de l'illustration	613
6.1.2. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Hello »	614
7. L'aspect pratique de la comptabilisation des provisions pour autres risques et charges lorsque le risque est considéré comme normal, récurrent	626
7.1. Illustration	626
7.1.1. Les données de l'illustration	626
7.1.2. Le traitement des données de l'illustration dans la comptabilité de la SA « Hello »	627
8. Questions d'évaluation formative	638
8.1. Théorie	638
8.2. Applications	639
<b>CHAPITRE 5 LES AMORTISSEMENTS</b>	642
Introduction	642
1. Les définitions	648
1.1. L'amortissement	648
1.2. La valeur d'acquisition	649
2. Les postes concernés	649
3. Les principales dispositions légales relevant du droit comptable	649
3.1. Le principe d'individualisation	649
3.2. Le respect des principes comptables de base	650
3.3. Le respect des règles d'évaluation	650
3.4. L'obligation d'amortir quel que soit le résultat réalisé	650
3.5. La valeur bilantaire (ou Valeur Nette Comptable) des biens amortissables	650
3.6. Des amortissements complémentaires ou non récurrents doivent parfois être enregistrés	650
3.7. Les amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles peuvent faire l'objet d'une reprise d'amortissements	651
4. Les principaux taux et durée d'amortissements admis par l'administration fiscale	651
4.1. Si les taux et durée d'amortissements admis par l'administration fiscale sont différents des taux et durée d'amortissements fixés dans les règles d'évaluation, le bénéfice comptable ne sera pas égal au bénéfice imposable	651
4.2. Les taux et durée d'amortissements admis par l'administration fiscale	652
4.3. Le traitement fiscal des amortissements fiscalement non admis (Réserves taxables)	653
4.3.1. Illustration	653
5. Les principales méthodes d'amortissement	654
5.1. La méthode linéaire en fonction des unités de temps	655
5.1.1. Le principe	655
5.1.2. Illustration	655
5.2. La méthode dégressive admise par l'administration fiscale	656
5.2.1. Le principe	656
5.2.2. Illustration	657
6. L'aspect théorique de la comptabilisation de l'amortissement	658
6.1. La comptabilisation de la prise en charge de l'amortissement	658
6.1.1. La prise en charge résultant des règles d'évaluation	659
6.1.2. La prise en charge résultant de circonstances particulières	660

6.2.	La comptabilisation d'une reprise d'amortissement	662
6.2.1.	L'aspect comptable d'une reprise d'amortissement	663
6.2.2.	La comptabilisation d'une reprise d'amortissements	663
7.	La comptabilisation de l'amortissement des frais d'établissement dans toutes les sociétés	664
7.1.	La définition	664
7.2.	Les principales dispositions légales relatives aux frais d'établissement	665
7.3.	Illustration	666
7.3.1.	Les données de l'illustration	666
7.3.2.	Le traitement des données de l'illustration	666
8.	La comptabilisation de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles dans une petite société au sens du Code des Impôts sur les Revenus 1992	670
8.1.	La détermination du début de l'amortissement dans une petite société	670
8.2.	Le traitement comptable des frais accessoires relatifs aux immobilisés incorporels et corporels pour les petites sociétés au sens des législations comptable et fiscale	670
8.2.1.	La définition	670
8.2.2.	Le principe	671
8.3.	Les principales méthodes d'amortissement adoptées par les petites sociétés	671
8.4.	Illustration	671
8.4.1.	Les données de l'illustration	671
8.4.2.	Les données de l'illustration et les tableaux d'amortissements	672
8.4.3.	Les données de l'illustration et la comptabilisation de l'amortissement	676
9.	La comptabilisation de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles dans une grande société au sens du Code des Impôts sur les Revenus 1992	680
9.1.	La détermination du début de l'amortissement dans une grande société	680
9.2.	Les principales méthodes d'amortissement qui peuvent être adoptées par les grandes sociétés	680
9.3.	Illustration	681
9.3.1.	Les données de l'illustration et les tableaux d'amortissements	681
9.3.2.	Les données de l'illustration et la comptabilisation de l'amortissement	684
10.	La vente d'un actif amortissable	688
10.1.	La vente est une opération courante réalisée en cours d'exercice	688
10.2.	Le résultat réalisé lors de la vente	688
10.3.	Illustration	689
10.3.1.	Les données de l'illustration	689
10.3.2.	Le traitement des données de l'illustration	690
11.	La désaffectation des immobilisations corporelles	697
11.1.	La comptabilisation de la dotation aux amortissements d'exploitation non récurrents	697
11.2.	Illustration	697
11.2.1.	Les données de l'illustration	697
11.2.2.	Le traitement des données de l'illustration au cours de l'exercice N	698
11.3.	Illustration de la comptabilisation lors d'une nouvelle estimation de la valeur probable de réalisation du bien désaffecté	701
11.3.1.	Les données de l'illustration	701
11.3.2.	Le traitement des données de l'illustration	701
12.	La mise hors service des immobilisations incorporelles et corporelles	705
12.1.	Première illustration : la mise hors service d'un équipement informatique obsolète	705
12.1.1.	Les données de l'illustration	705
12.1.2.	Le traitement des données de l'illustration	706
12.2.	Deuxième illustration : la sortie du patrimoine d'un brevet expiré	708
12.2.1.	Les données de l'illustration	708
12.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	709

13. La modification des règles d'évaluation	710
13.1. Le rappel des dispositions de la législation comptable	710
13.2. Première illustration : la diminution de la durée d'amortissement d'une machine	710
13.2.1. Les données de l'illustration	710
13.2.2. Le traitement des données de l'illustration	711
13.3. Deuxième illustration : l'augmentation de la durée d'amortissement d'un immeuble	713
13.3.1. Les données de l'illustration	713
13.3.2. Le traitement des données de l'illustration	714
14. Questions d'évaluation formative	719
14.1. Théorie	719
14.2. Application	720
<b>CHAPITRE 6 LES PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION</b>	<b>725</b>
Introduction	725
1. Les définitions	726
1.1. La plus-value réalisée	726
1.2. La plus-value de réévaluation	726
2. Les dispositions légales relatives aux plus-values de réévaluation	727
2.1. La réévaluation n'est pas obligatoire	727
2.2. Les actifs concernés par les plus-values de réévaluation	727
2.3. Les conditions requises pour pouvoir enregistrer une plus-value de réévaluation	727
2.3.1. L'excédent de valeur doit être certain et durable	727
2.3.2. La plus-value de réévaluation doit être justifiée par la rentabilité de l'activité	728
2.4. L'information dans l'annexe	728
2.5. L'obligation d'amortir l'actif réévalué	728
2.6. La plus-value de réévaluation doit être intangible	728
2.7. Les plus-values de réévaluation doivent être individualisées	729
3. L'aspect théorique de la comptabilisation des plus-values de réévaluation	730
3.1. La comptabilisation de la plus-value de réévaluation	730
3.2. La comptabilisation du transfert de la plus-value de réévaluation en réserves	730
3.3. La comptabilisation de l'augmentation du capital par incorporation de la plus-value de réévaluation	731
3.4. L'annulation de la plus-value de réévaluation excédentaire	731
4. Illustration de la comptabilisation des plus-values de réévaluation	732
4.1. Les données de l'illustration	732
4.2. Le traitement des données de l'illustration si le conseil d'administration de la SA « Roublan » décide de ne pas transférer la plus-value en réserves	734
4.2.1. Le traitement des données durant l'exercice comptable N	734
4.2.2. Le traitement des données durant l'exercice comptable N+8	737
4.3. Le traitement des données de l'illustration si le conseil d'administration de la SA « Roublan » décide de transférer la plus-value en réserves	742
4.3.1. Le traitement des données durant l'exercice comptable N	742
4.3.2. Le traitement des données durant l'exercice comptable N+8	747
5. Questions d'évaluation formative	753
5.1. Théorie	753
5.2. Applications	753
<b>CHAPITRE 7 LES VARIATIONS DES STOCKS</b>	<b>757</b>
Introduction	757
1. Les définitions et les principes	758
1.1. La définition des stocks	758
1.2. Les deux catégories de stocks	758

1.3.	L'utilité des variations des stocks	759
1.3.1.	Le contenu du poste « Approvisionnements et marchandises »	760
1.3.2.	Les produits fabriqués par l'entreprise et le contenu des produits d'exploitation	761
2.	La comptabilisation des variations des stocks	764
2.1.	La variation des stocks est un compte de charges d'exploitation quand elle concerne des stocks achetés par l'entreprise	765
2.1.1.	Les comptes utilisés lorsque la variation des stocks est un compte de charges	765
2.1.2.	Illustration	765
2.2.	La variation des stocks est un compte de produits d'exploitation lorsqu'elle concerne un stock fabriqué par l'entreprise, et lorsqu'elle concerne les commandes en cours d'exécution	772
2.2.1.	Les comptes utilisés lorsque la variation des stocks est un compte de produits	772
2.2.2.	Illustration	772
3.	La valorisation des stocks	777
3.1.	Le principe	777
3.2.	La valorisation des sorties de stocks selon la méthode des Prix Moyens Pondérés (PMP)	778
3.2.1.	Le principe de la méthode des Prix Moyens Pondérés (PMP)	778
3.2.2.	Illustration	779
3.3.	La valorisation des sorties de stocks selon la méthode FIFO (First In, First Out)	782
3.3.1.	Le principe de la méthode FIFO	782
3.3.2.	Illustration	783
3.4.	La valorisation des sorties des stocks selon la méthode LIFO (Last In, First Out)	786
3.4.1.	Le principe de la méthode LIFO	786
3.4.2.	Illustration	786
3.5.	L'appréciation de la méthode choisie	790
3.6.	Le traitement comptable de l'écart positif entre la valeur d'acquisition et la valeur de marché	791
3.6.1.	Le principe	791
3.6.2.	Illustration	792
4.	Questions d'évaluation formative	797
4.1.	Théorie	797
4.2.	Applications	798
<b>CHAPITRE 8 LA CORRECTION DE LA VALEUR D'ACQUISITION DES OBLIGATIONS DÉTENUES LORSQUE LE PRIX D'ÉMISSION EST DIFFÉRENT DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT</b>		<b>802</b>
Introduction		802
1.	Les intérêts sur les obligations – Les notions de base	803
1.1.	Le montant de l'intérêt nominal ou facial	803
1.2.	L'intérêt actuariel ou réel	804
2.	Les principales dispositions légales relatives aux obligations détenues	805
3.	La comptabilisation des opérations relatives aux obligations détenues	806
3.1.	La synthèse des dispositions légales	806
3.2.	Le traitement comptable de la correction de la valeur des obligations sur une base linéaire	806
3.2.1.	Les dispositions légales	806
3.2.2.	Illustration	806

3.3.	Le traitement comptable de la correction de la valeur des obligations sur une base actualisée (en fonction du rendement actuariel à l'achat)	819
3.3.1.	Les dispositions légales	819
3.3.2.	Illustration	819
4.	Questions d'évaluation formative	834
4.1.	Théorie	834
4.2.	Application	834
<b>CHAPITRE 9 LES RÉDUCTIONS DE VALEUR</b>		<b>838</b>
Introduction		838
1.	La définition	839
2.	Les postes concernés	839
3.	Les principales dispositions légales	839
3.1.	Les dispositions générales	839
3.1.1.	Les réductions de valeur sont spécifiques aux éléments de l'actif pour lesquels elles sont actées	839
3.1.2.	Elles doivent respecter les critères de prudence, de sincérité et de bonne foi (article 46 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés)	840
3.1.3.	Les réductions de valeur doivent être actées systématiquement sur base des règles d'évaluation définies par l'organe d'administration de l'entreprise	840
3.1.4.	Toutes les dépréciations connues par l'organe d'administration de l'entreprise avant l'arrêt des comptes annuels doivent faire l'objet d'une réduction de valeur	840
3.1.5.	Les réductions de valeur sont déduites des postes de l'actif auxquels elles sont afférentes (article 45, alinéa 3 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés)	840
3.1.6.	Les réductions de valeur excédentaires doivent faire l'objet d'une reprise de réductions de valeur	840
3.2.	Les dispositions particulières	840
3.2.1.	Les immobilisés corporels et incorporels dont la durée d'utilisation n'est pas limitée dans le temps	840
3.2.2.	Les immobilisations financières	840
3.2.3.	Les créances	841
3.2.4.	Les stocks	841
3.2.5.	Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles	841
3.2.6.	Les règles d'évaluation en cas de liquidation de l'entreprise	841
4.	Les amortissements et les réductions de valeur : tableau comparatif	842
5.	La comptabilisation de la réduction de valeur	842
5.1.	L'exercice durant lequel la dépréciation des actifs non amortissables est constatée	844
5.1.1.	Lorsque la dotation aux réductions de valeur est une charge d'exploitation récurrente	844
5.1.2.	Lorsque la dotation aux réductions de valeur est une charge d'exploitation non récurrente	844
5.1.3.	Lorsque la dotation aux réductions de valeur est une charge financière récurrente	845
5.1.4.	Lorsque la dotation aux réductions de valeur est une charge financière non récurrente	845

5.2. Les exercices ultérieurs	845
5.2.1. Aucune réduction de valeur supplémentaire à enregistrer	845
5.2.2. Le cas d'une insuffisance de réductions de valeur	845
5.2.3. Le cas d'un excédent de réductions de valeur	847
6. La comptabilisation de la réduction de valeur sur des actions détenues	848
6.1. Les réductions de valeur sur les actions détenues en immobilisations financières : illustration	849
6.1.1. Les données de l'illustration	849
6.1.2. Le traitement des données de l'illustration	849
6.2. Les réductions de valeur sur les actions détenues en placements de trésorerie : illustration	855
6.2.1. Les données de l'illustration	855
6.2.2. Le traitement des données de l'illustration	855
7. La comptabilisation de la réduction de valeur sur des créances commerciales	876
7.1. Les définitions	876
7.2. Les dispositions du Code TVA et de ses Arrêtés Royaux d'exécution	876
7.2.1. La restitution de la TVA par l'administration de la TVA	876
7.2.2. Le cas où la TVA restituée par l'administration de la TVA doit être reversée à l'administration de la TVA	877
7.3. Les créances douteuses : illustration	877
7.3.1. Les données de l'illustration	877
7.3.2. Le traitement des données de l'illustration	878
7.4. Des créances douteuses aux créances irrécouvrables : illustration	882
7.4.1. Les données de l'illustration	882
7.4.2. Le traitement des données de l'illustration	883
8. Questions d'évaluation formative	905
8.1. Théorie	905
8.2. Application	906
<b>CHAPITRE 10 LES ÉCARTS DE CONVERSION SUR LES ACTIFS DE TRÉSORERIE, LES CRÉANCES ET LES DETTES LIBELLÉS DANS UNE DEVISE AUTRE QUE L'EURO</b>	<b>910</b>
Introduction	910
1. Les définitions	911
1.1. La devise	911
1.2. La différence de change	912
1.3. L'écart de conversion	912
2. Les dispositions légales et les avis de la Commission des Normes Comptables	912
2.1. Les méthodes et bases de conversion des avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères doivent figurer dans les règles d'évaluation de l'entreprise	912
2.2. L'annexe doit comporter parmi les règles d'évaluation les méthodes et bases de conversion des avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères	912
2.3. Le cours de clôture pour la conversion	912
3. L'aspect théorique du traitement comptable des écarts de conversion	912
3.1. Les écarts de conversion positifs	913
3.2. Les écarts de conversion négatifs	913
3.3. Les comptes à utiliser et leur place dans les comptes annuels	913
4. La comptabilisation des écarts de conversion sur les dettes commerciales	914
4.1. Illustration	914
4.1.1. Les données de l'illustration	914
4.1.2. Le traitement des données de l'illustration	915

5. Questions d'évaluation formative	927
5.1. Théorie	927
5.2. Application	927
<b>CHAPITRE 11 LES IMPÔTS DIFFÉRÉS RELATIFS À LA TAXATION ÉTALÉE DE CERTAINES PLUS-VALUES RÉALISÉES</b>	931
Introduction	931
1. Les principes généraux des impôts différés	932
1.1. Les impôts différés afférents à certaines plus-values sur réalisation	932
1.2. Les impôts différés afférents aux subsides en capital	932
2. Les principales dispositions fiscales relatives à la taxation des plus-values réalisées	932
2.1. Les plus-values de réalisation concernées par les impôts différés	932
2.2. Le choix de la taxation des plus-values sur réalisation concernées par les impôts différés	933
2.3. La taxation de la plus-value réalisée concernée par les impôts différés lorsque l'entreprise a opté pour l'étalement de l'impôt	933
3. Les principales dispositions de la législation comptable relatives aux impôts différés sur les plus-values réalisées	933
3.1. Le principe	933
3.2. Les impôts différés relatifs aux plus-values sur réalisation	933
3.3. Le contenu du poste du passif « Impôts différés »	934
3.4. Le contenu du poste du passif « Réserves immunisées »	934
3.5. Le montant comptabilisé sous le poste des impôts différés concernant les plus-values réalisées	934
4. La comptabilisation des impôts différés relatifs à certaines plus-values réalisées	935
4.1. Illustration	935
4.1.1. Les données de l'illustration	935
4.1.2. Le traitement des données de l'illustration	936
5. Questions d'évaluation formative	948
5.1. Théorie	948
5.2. Application	948
<b>CHAPITRE 12 LES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE RELATIVES AUX SUBSIDES OBTENUS DES POUVOIRS PUBLICS</b>	953
Introduction	953
1. La notion de subside	954
2. Le subside en capital	954
2.1. La définition du subside en capital	954
2.2. Les principales dispositions de la législation comptable relatives aux subsides en capital	954
2.2.1. Le principe	954
2.2.2. Les impôts différés sur certains subsides en capital	955
2.3. Les principales dispositions de la législation fiscale relatives aux subsides en capital	956
2.3.1. Les subsides en capital obtenus avant le 1 <sup>ier</sup> janvier 2006	956
2.3.2. Les subsides en capital accordés par les Régions dans cadre de la Loi d'expansion économique depuis le 1 <sup>ier</sup> janvier 2006	956
2.4. La comptabilisation des subsides en capital accordés par les Régions (dans le cadre de la Loi d'expansion économique) depuis le 1 <sup>ier</sup> janvier 2006)	956
2.4.1. Illustration	956

2.5.	La comptabilisation des subsides en capital accordés par les Régions avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 et des subsides en capital non exonérés	965
2.5.1.	Les données de l'illustration	965
2.5.2.	Le traitement des données de l'illustration	965
3.	Le subside en intérêt	974
3.1.	La définition du subside en intérêt	974
4.	Le subside d'exploitation	974
4.1.	La définition du subside d'exploitation	974
4.2.	Les principales dispositions de la législation comptable relatives aux subsides d'exploitation	975
4.3.	Le traitement comptable des subsides d'exploitation : illustration	975
4.3.1.	Les données de l'illustration	975
4.3.2.	Le traitement des données de l'illustration	975
5.	Questions d'évaluation formative	980
5.1.	Théorie	980
5.2.	Applications	980
<b>CHAPITRE 13 LES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>		<b>985</b>
Introduction		985
1.	Les comptes du plan comptable utilisés	987
1.1.	Impôts et précomptes dus ou versés (PCMN 6700)	987
1.2.	Excédent de versements d'impôts et de précomptes porté à l'actif (PCMN 6701)	988
1.3.	Impôts et précomptes à récupérer (PCMN 412)	988
1.4.	Charges fiscales estimées (PCMN 6702)	989
1.5.	Dettes fiscales estimées (PCMN 450)	990
1.6.	Suppléments d'impôts dus ou versés (PCMN 6710)	990
1.7.	Régularisation d'impôts dus ou versés (PCMN 7710)	991
1.8.	Régularisation d'impôts estimés (PCMN 7711)	991
1.9.	Impôts et taxes à payer (PCMN 452)	992
2.	La comptabilisation de la correction du montant de l'impôt sur le résultat en fin d'exercice comptable	992
2.1.	Les principes généraux	992
2.2.	Illustration	993
2.2.1.	Les données de l'illustration	993
2.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	994
3.	La comptabilisation de l'impôt sur le résultat d'exercices antérieurs	997
3.1.	L'avertissement-extrait de rôle mentionne un montant à payer à l'administration fiscale	997
3.1.1.	Le montant à payer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle correspond au montant de la dette fiscale estimée	997
3.1.2.	Le montant à payer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle est supérieur au montant de la dette fiscale estimée	999
3.1.3.	Le montant à payer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle est inférieur au montant de la dette fiscale estimée	1001
3.1.4.	L'avertissement-extrait de rôle indique un montant à payer alors que l'entreprise avait estimé devoir récupérer de l'impôt	1002
3.2.	L'avertissement-extrait de rôle mentionne un montant à récupérer de l'administration fiscale	1004
3.2.1.	Le montant à récupérer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle correspond au montant à récupérer estimé par l'entreprise	1004
3.2.2.	Le montant à récupérer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle est supérieur au montant à récupérer estimé par l'entreprise	1005

3.2.3. Le montant à récupérer indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle est inférieur au montant à récupérer estimé par l'entreprise	1007
3.2.4. L'avertissement-extrait de rôle mentionne un montant à récupérer alors que l'entreprise avait estimé devoir payer un supplément d'impôt	1008
4. Questions d'évaluation formative	1011
4.1. Théorie	1011
4.2. Applications	1011
<b>CHAPITRE 14 L'AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>	<b>1015</b>
Introduction	1015
1. Le calcul du résultat de l'exercice à affecter et du résultat à affecter	1016
1.1. Le calcul du résultat de l'exercice à affecter	1016
1.2. L'affectation des résultats	1017
1.3. Le calcul du résultat à affecter	1017
2. La comptabilisation du report des résultats lorsque le résultat à affecter correspond au résultat de l'exercice à affecter	1017
2.1. Le résultat de l'exercice à affecter est un bénéfice	1017
2.1.1. Illustration	1018
2.2. Le résultat de l'exercice à affecter est une perte	1020
2.2.1. Illustration	1020
3. La comptabilisation du report des résultats lorsque le résultat à affecter ne correspond pas au résultat de l'exercice à affecter	1021
3.1. Le résultat de l'exercice à affecter est un bénéfice et le résultat reporté de l'exercice précédent est une perte	1022
3.1.1. Illustration	1022
3.2. Le résultat de l'exercice à affecter est un bénéfice et le résultat reporté de l'exercice précédent est un bénéfice	1024
3.2.1. Illustration	1024
3.3. Le résultat de l'exercice à affecter est une perte et le résultat reporté de l'exercice précédent est une perte	1027
3.3.1. Illustration	1027
3.4. Le résultat de l'exercice à affecter est une perte et le résultat reporté de l'exercice précédent est un bénéfice	1030
3.4.1. Illustration	1030
4. La répartition des résultats	1032
4.1. La signification sur le plan de la gestion	1032
4.2. Le financement interne	1033
4.3. Le point de vue externe	1033
5. L'obligation d'affecter une partie du bénéfice à la réserve légale	1034
5.1. La garantie vis-à-vis des tiers	1034
5.2. La disposition légale relative à l'affectation en réserve légale	1034
6. Les exemples de répartition bénéficiaire tenant compte de l'obligation d'affectation à la réserve légale	1035
6.1. Le résultat de l'exercice à affecter est un bénéfice et le résultat reporté est un bénéfice	1035
6.1.1. Illustration	1035
6.2. Le résultat de l'exercice à affecter est un bénéfice et le résultat reporté est une perte	1039
6.2.1. Illustration	1039
6.3. Le résultat de l'exercice à affecter est une perte et le résultat reporté est un bénéfice	1043
6.3.1. Illustration	1043
6.4. Le résultat de l'exercice à affecter est une perte et le résultat reporté est une perte	1045
6.4.1. Illustration	1045

6.5. Le montant de l'affectation à la réserve légale est limité	1046
6.5.1. Illustration	1046
7. Les dispositions légales relatives à la distribution bénéficiaire	1049
7.1. L'acompte sur dividende	1049
7.2. La distribution bénéficiaire	1050
7.2.1. Le calcul général de l'actif net	1050
7.2.2. Le calcul de l'actif net en cas de distribution bénéficiaire sous forme de dividende, de tantièmes ou de distribution aux employés et aux autres allocataires	1050
7.2.3. Le capital libéré (ou le capital appelé si le montant de celui-ci est supérieur) et les réserves non distribuables	1051
7.2.4. Les sanctions prévues en cas de non-respect de la législation	1051
8. La comptabilisation de l'acompte sur dividende	1052
8.1. Le principe	1052
8.2. Illustration	1052
8.2.1. Les données de l'illustration	1052
8.2.2. Le traitement des données de l'illustration	1052
9. Les exemples de répartition bénéficiaire incluant la distribution	1053
9.1. L'actif net est suffisant pour pouvoir effectuer une distribution bénéficiaire	1053
9.1.1. Illustration	1053
9.2. Un acompte sur dividende a été distribué en cours d'exercice, et en fin d'exercice, l'actif net est suffisant pour distribuer le bénéfice	1060
9.2.1. Illustration	1060
9.3. L'actif net est insuffisant pour distribuer le bénéfice	1067
9.3.1. Illustration	1067
10. Le prélèvement sur les réserves	1073
10.1. Le principe	1073
10.2. Illustration	1073
10.2.1. Les données de l'illustration	1073
10.2.2. Le traitement des données de l'illustration	1074
11. De l'approbation des comptes annuels au paiement des dividende et tantièmes	1078
11.1. La synthèse des différentes étapes	1078
11.2. Illustration	1079
11.2.1. Les données de l'illustration	1079
11.2.2. Le traitement des données de l'illustration	1080
12. Questions d'évaluation formative	1082
12.1 Théorie	1082
12.2. Applications	1083
<b>PARTIE 5</b>	
<b>LE TRAITEMENT COMPTABLE DU LEASING FINANCIER OU LOCATION-FINANCEMENT ET DE L'ACQUISITION DE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS FINANCÉE AU MOYEN D'UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE</b>	1087
<b>INTRODUCTION</b>	1089
<b>CHAPITRE 1 LE LEASING FINANCIER OU LOCATION-FINANCEMENT</b>	1090
Introduction	1090
1. Quelques définitions utiles	1091

1.1.	Le leasing opérationnel ou renting ou non full-payout lease	1091
1.1.1.	Les principes qui régissent un contrat de leasing opérationnel	1091
1.1.2.	La comptabilisation d'un contrat leasing opérationnel	1091
1.2.	Le leasing financier ou la location-financement	1093
2.	Les aspects légaux du leasing financier ou location-financement	1094
2.1.	Les conditions de validité d'un contrat de leasing	1094
2.2.	Les principales dispositions de la législation comptable	1095
2.2.1.	La définition	1095
2.2.2.	Les principales caractéristiques comptables d'un contrat de leasing financier ou location-financement ou full-payout lease	1096
3.	Illustration du leasing financier	1096
3.1.	Première illustration : la comptabilisation des opérations lorsque l'option d'achat est incluse dans le tableau de remboursement annexé au contrat de leasing financier	1097
3.1.1.	Les données de l'illustration et les commentaires nécessaires à leur traitement	1097
3.1.2.	Le traitement des données de l'illustration	1100
3.2.	Deuxième illustration : la comptabilisation des opérations lorsque l'option d'achat n'est pas incluse dans le tableau de remboursement annexé au contrat de leasing financier	1126
3.2.1.	Les données de l'illustration et les commentaires nécessaires à leur traitement	1126
3.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	1128
4.	L'aspect particulier du sale and lease back	1154
4.1.	Le principe du sale and lease back	1154
4.2.	Illustration	1155
4.2.1.	Les données de l'illustration	1155
4.2.2.	Le traitement des données de l'illustration	1156
4.3.	Le cas des plus-values sur réalisation en cas de sale and lease back	1158
5.	Questions d'évaluation formative	1160
5.1.	Théorie	1160
5.2.	Applications	1161
<b>CHAPITRE 2 L'ACQUISITION DE TERRAINS ET CONSTRUCTIONS FINANCÉE AU MOYEN D'UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE</b>		1165
Introduction		1165
1.	Les définitions	1166
1.1.	La différence entre l'emprunt et le crédit	1166
1.2.	L'hypothèque et l'inscription hypothécaire	1166
2.	La procédure relative à l'acquisition de terrains et constructions financée au moyen d'un crédit hypothécaire	1168
2.1.	L'accord entre l'acheteur et le vendeur : le compromis de vente	1168
2.2.	Lors de la signature du compromis, il est de pratique courante que l'acquéreur verse un acompte au vendeur afin de garantir la crédibilité du document qu'il signe	1168
2.3.	Endéans les 4 mois de la signature du compromis, la vente est enregistrée chez le notaire	1169
2.4.	La facture du notaire est adressée à l'acquéreur	1170
2.5.	La facture émise par le notaire est payée immédiatement	1171

2.6. Le crédit hypothécaire et les intérêts y afférents sont payés selon les modalités prévues dans le contrat	1171
2.7. En fin d'exercice, l'acquéreur doit enregistrer les opérations d'inventaire	1171
3. La comptabilisation de l'acquisition d'un immeuble financée par un crédit hypothécaire : illustration	1171
3.1. Les données de l'illustration	1171
3.2. Le traitement des données de l'illustration	1173
3.2.1. Le traitement des données durant l'exercice N	1173
3.2.2. Le traitement des données durant l'exercice N+1	1184
4 Questions d'évaluation formative	1190
4.1 Théorie	1190
4.2. Applications	1190
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>1195</b>